

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1/ DÉFINITION, OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

L'École de Musique et de Danse de Crest, **association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901**, est un établissement dont l'objectif est de soutenir l'enseignement artistique sous toutes ses formes.

Son financement est constitué des cotisations des adhérents et des subventions de la ville de Crest et du département.

Son fonctionnement est assuré par **une équipe dirigeante bénévole** (Bureau et Conseil d'Administration) plus un agent administratif et un agent comptable rémunérés ; **une équipe enseignante et un coordinateur** qui assure la liaison entre les 2 équipes. Ces derniers sont salariés de l'Association.

2/ ENGAGEMENT

L'inscription à l'école implique l'engagement des parents à suivre les règles de l'école. Un consentement pour le droit à l'image et pour le règlement général de protection des données (RGPD) est signé lors de l'inscription. De plus, les parents s'engagent à veiller à la présence et à la progression de leur enfant, à respecter l'emploi du temps et à consulter régulièrement les informations transmises par l'école.

Les élèves s'engagent à suivre régulièrement leurs cours et à fournir un travail personnel assidu. L'implication et l'assiduité sont essentielles pour garantir une progression harmonieuse et le succès de la formation.

3/ INSCRIPTION

L'école est ouverte à tous, dans la mesure des places disponibles.

Les inscriptions à l'école de musique se déroulent en juin.

Les anciens élèves de l'école doivent se réinscrire au cours de la première quinzaine de juin.

Les nouvelles inscriptions sont ouvertes durant la seconde quinzaine de juin.

Les inscriptions en septembre sont possibles sous réserve de places disponibles. Cependant, elles doivent rester exceptionnelles afin de garantir une bonne organisation et une gestion efficace des effectifs. Les inscriptions en juin restent donc prioritaires et fortement recommandées pour assurer une place.

Aucun élève non inscrit ne pourra être admis en cours.

4/ RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Le règlement des cotisations se fait à l'inscription pour toute l'année scolaire par chèques bancaires (maximum 10 remis le jour de l'inscription), espèces, chèques vacances et carte top dep'art.

Les retardataires n'ayant pas réglé leurs cotisations au 15 octobre se verront refuser l'accès aux cours.

Dans le cas exceptionnel d'une inscription en cours d'année, les frais de scolarité seront calculés au prorata de la date d'entrée dans l'école.

Toute année commencée est considérée comme due. Si un élève abandonne en cours d'année, les parents sont tenus d'en informer le Bureau par courrier. Seuls les abandons pour motifs exceptionnels (déménagement, incapacité médicale) feront, après examen du Bureau, l'objet d'un remboursement proportionnel à l'absence.

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration et peut être réévalué chaque année.

Seule une discipline financière rigoureuse permet à l'école de fonctionner en maintenant des cotisations à un niveau acceptable.

5/ ENSEIGNEMENT MUSICAL ET HORAIRES

L'enseignement musical hebdomadaire est assuré en accord avec le calendrier scolaire, prenant en compte les vacances et les jours fériés. Il se compose de 31 séances sur l'année. Les cours sont répartis comme suit :

- Formation musicale : 45 min à 1 heure en cours collectif
- Formation instrumentale : ½ heure en cours individuel
- Musique d'ensemble : 1h en orchestre ou en atelier musiques actuelles à partir de la 3^{ème} année de formation instrumentale.

Les cours commencent à la date communiquée lors des inscriptions.

Ces formations doivent être suivies régulièrement dans leur globalité et font l'objet d'un tarif forfaitaire qui, en aucun cas, ne peut être modifié. Les horaires de formation musicale et de musique d'ensemble sont fixés par le Bureau de l'école en début d'année; élèves et professeurs sont tenus de les appliquer. Les horaires de formation instrumentale sont déterminés en accord avec le/la professeur.

La participation aux ateliers de pratiques collectives sans formation est possible. Ces élèves sont acceptés en fonction de leur niveau et des besoins des ateliers.

6/ ENSEIGNEMENT DE LA DANSE ET HORAIRES

L'enseignement hebdomadaire de la danse est assuré en accord avec le calendrier scolaire, prenant en compte les vacances et les jours fériés. Il se compose de 33 séances réparties sur l'année, dont les horaires sont communiqués lors des inscriptions.

Des répétitions supplémentaires peuvent être organisées en préparation des représentations scéniques, et viennent compléter les séances régulières.

L'assiduité aux cours est essentielle pour assurer le bon déroulement des spectacles.

Toute absence prolongée ou répétée pourra entraîner l'exclusion de l'élève des représentations.

Les costumes prêtés pour les représentations doivent être rendus après chaque spectacle. En cas de non-retour, des frais de remplacement seront facturés aux parents.

7/ ÉVÉNEMENTS ET REPRÉSENTATIONS

Les événements et représentations organisés par l'école (auditions, concerts, spectacle d'hiver, gala de danse, etc.) sont proposés par les professeurs aux élèves, mais ne sont pas obligatoires. Ils sont fortement recommandés si le professeur estime que l'élève peut y participer. Toutefois, nous comprenons que certains élèves ne souhaitent pas se produire. Si tel est le cas, il est important que l'élève ou ses parents en informent rapidement le professeur, afin que celui-ci puisse adapter le programme ou les chorégraphies en conséquence. La musique et la danse étant avant tout un partage, il est bénéfique d'encourager les élèves à se produire devant un public.

8/ ABSENCES :

Élèves : Les élèves ont l'obligation d'avertir l'école ou leur professeur en cas d'absence en précisant le motif. Les cours manqués à l'initiative de l'élève **ne seront ni reportés ni remboursés**. Le/la professeur n'est pas tenu de rattraper un cours en cas d'absence de l'élève.

Professeurs : En cas d'absence occasionnelle, le professeur doit en informer **ses élèves et le bureau** dès que possible. Il sera organisé un report du cours ou un remplacement dans la mesure du possible, en accord avec le bureau. En cas d'absence prolongée pour raison médicale, le bureau décidera des dispositions à prendre.

9/ RÈGLES DE VIE ET RESPONSABILITÉ

Il est exigé des élèves reçus à l'école une attitude décente, le respect des gens, des biens et des lieux, un travail assidu et une discipline spontanée.

Tout comportement perturbateur ou non respectueux pourra entraîner des mesures allant d'un avertissement à une exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement des frais de scolarité.

Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors des cours.

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents :

- d'accompagner et de reprendre leurs jeunes enfants à l'intérieur de l'école.
- de consulter les informations affichées à l'intérieur de l'école ou communiquées par mail signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours.
- de prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'école ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.
- de respecter les règles de circulation aux abords de l'école.
- de ne pas stationner dans l'impasse, afin de garantir la sécurité de tous et de permettre un accès fluide aux véhicules d'urgence si nécessaire. Nous rappelons que le parking du Champs de Mars est proche de l'école.

Le présent règlement intérieur pourra être révisé chaque année par le Bureau de l'école. Toute modification sera communiquée aux adhérents et élèves.

L'inscription à l'école de Musique et de Danse de Crest implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité du présent règlement.